



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Second train d'ordonnances

Dispositions d'exécution Politique agricole 2011

Séance d'information

Fribourg, 22 janvier 2008



Programme

Thèmes		Transp. n°
Introduction et situation initiale	9:30	3
Dispositions économiques générales	9:40	6
Production végétale	9:50	9
Marché laitier et production animale	10:05	13
Questions, discussion	10:20	
Pause	10:45	
Paiements directs	11:00	20
Droit foncier, droit des fermages	11:30	28
Moyens de production	11:35	31
Conséquences	11:45	36
Questions, discussion	11:55	
Apéritif	12:20	



Décisions: Enveloppes financières

Enveloppes financières destinées à l'agriculture 2008-2011	Conseil fédéral	Décision du Parlement du 5 juin 2007
Total	13'499	13'649 (+150)
Améliorations structurelles	719	719
Production et ventes	1'529	1'886 (+357)
Paiements directs	11'251	11'044 (-207)



PA 2011: interventions parlementaires

Motion CER-E (06.3635)

Evolution prospective du système des paiements directs

→ transmise par les deux Conseils

Postulat CER-E (06.3637)

Bilan de fumure équilibré

→ transmis par le Conseil des Etats

Postulat CER-N (07.3006)

Clarification de la notion de « para-agriculture »

→ transmis par le Conseil National



PA 2011 – mise en oeuvre

2007												2008												2009											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

Politique agricole 2001

Loi sur l'agriculture LAgr	Ref. 1	1.10.07	◆	Entrée en vigueur (EV)
Allocations familiales (LFA)			◆	EV
Droit foncier et des fermages			◆	EV
Loi sur la protection des variétés	Ref.	24.1.08	◆	EV

1^{er} train d'ordonnances 2011 Audition jusqu'au ◆
5.9. CF

- Modification de 28 ordonnances agricoles ◆
- Ord. sur les données agricoles et les contributions d'estivage ◆

2^{ème} train d'ordonnances 2011 Forum des Audition jusqu'au ◆
producteurs 28.3. CF

- Ord. protection des variétés, BDTA, alim. pour animaux ◆
- Ord. droit foncier + fermages ◆
- Ord. sur les éthocontributions ◆
- Autres ord., y.c. réallocation soutien du marché ◆
- Suppression ord. contingentement laitier ◆
- Réduction prix seuil, suppression mise en valeur p.d.t. ◆
- Suppression ord. sur le sucre ◆
- Suppression contributions à l'exportation ◆

➤ Défi majeur: conserver l'équilibre entre les secteurs



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Office fédéral de l'agriculture OFAG

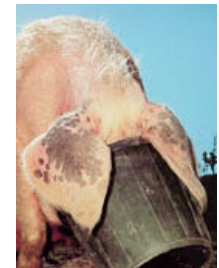
Dispositions économiques générales



Réglements d'importations

Ordonnance sur les importations agricoles

- Intégration des dispositions en matière d'importation dans le domaine laitier
- Introduction de la mise en adjudication concernant le beurre et le lait en poudre
- Intégration des dispositions en matière d'importation provenant de l'ordonnance sur les pommes de terre
- Les prix-seuils des aliments pour animaux sont abaissés afin d'améliorer la compétitivité de la production animale



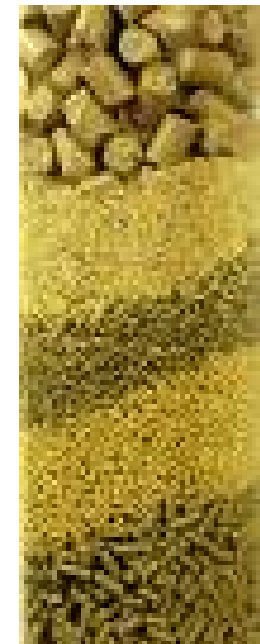


Réglements d'importations (2)

Ordonnance sur le régime douanier préférentiel accordé aux aliments pour animaux et aux oléagineux (DFE)



- Mise en œuvre de l'al. 7, art. 20 LAgr: les droits de douane ne doivent contenir aucun élément de protection industrielle
=> Suppression du supplément de droit de douane pour les aliments composés de 2.- fr./dt au 1^{er} juillet 2009





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Production végétale



Production végétale (1)

Ordonnance sur le sucre

- Suppression des contributions pour la transformation de betteraves à sucre



Bild: dpa

Ordonnance sur les pommes de terre

- Intégration de l'art. concernant l'imporation des p-d-t dans l'ord. sur les imporations agricoles à partir du 1.1.2010
- Suppression des mesures de mise en valeur pour les pommes de terre et les plants de pommes de terre



Bild: bbv



Production végétale (2)

Ordonnance sur les contributions à la culture des champs

- Uniformisation des contributions pour les oléagineux, les légumineuses à graines, les plantes à fibres et les semences
- Augmentation à 1900 fr./ha de la contribution pour les betteraves sucrières destinées à la fabrication de sucre, soit
 - 1300 fr./ha: compensation de la baisse des prix induite par la réforme du marché du sucre de l'EU introduite en 2 étapes (2007 et 2008)
 - 600 fr./ha: compensation partielle de la suppression de la contribution à la transformation
- Suppression des contributions pour les plants de p-d-t, le maïs et les plantes fourragères
- Suppression des contributions pour les oléagineux
- L'OFAG octroie des contributions à la transformation de MPR aux installations P et D. Limiter les contributions à 100 fr./hl d'éthanol pur, huile brute ou biodiesel ou à 4 ct./KWh.



Production végétale (3)

Ordonnance sur les fruits et les légumes

- Suppression, au 31.12. 2009, des aides à l'exportation pour les concentrés de jus de pommes et de poires;
- Baisse, de 50 % à 30%, des quantités maximales autorisées pour la réserve du marché, donnant droit à des contributions aux coûts de stockage et d'intérêt du capital;
- Elargissement de l'éventail de produits (fruits à noyau et fruits à pépins) dans le domaine des produits à base de fruits destinés à l'industrie suisse de transformation, pour palier la situation désavantageuse concernant le prix de la matière première.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Marché laitier



Marché laitier (1)



Ordonnance sur le contingentement laitier (OCL)

- Supprimée au 1^{er} mai 2009
- Complétée au 16 janvier 2008:
 - Droit de recours concédé au «bailleur de contingent», dont le «locataire/preneur» fait usage de l'exemption anticipée au 1^{er} mai 2008.
 - Attribution des contingents abandonnés
 - Contingent bloqué à l'«exploitation du bailleur»



Marché laitier (2)



Ordonnance sur le soutien du prix du lait

- Suppression de toutes les dispositions concernant les aides (aides accordées dans le pays, aides à l'exportation)
- Intégration de toutes les dispositions concernant l'annonce des données laitières dans l'OSL

Ordonnance sur l'importation de lait et d'huiles comestibles OILHGC

- Suppression au 1^{er} janvier 2009



Marché laitier (3)



Ordonnance du DFE du 7 décembre 1998 concernant le montant des aides pour les produits laitiers et les dispositions relatives à l'importation de poudre de lait entier

- Suppression au 1^{er} janvier 2009

Ordonnance concernant l'importation de beurre

- Suppression au 1^{er} janvier 2009



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Production animale



Production animale (1)

Ordonnance sur la mise en valeur de la laine de mouton du pays

Nouvelle base de calcul pour les contributions:

- Uniquement pour la laine triée et lavée dans le pays
- Contribution de max. 2 francs par kilogramme de laine triée et lavée;

Somme allouée: au max. Fr. 600'000.-

Exigences plus claires concernant les projets novateurs:

- Limitation de l'aide accordée à trois ans au plus
- Plafonnement des contributions à 80 % des coûts imputables





Production animale (2)



Ordonnance BDTA

Cheptel bovin déterminant pour les paiements directs:

- Jusqu'ici autodéclaration le 1^{er} janvier et le jour de référence
- À partir de 2009, à l'aide des données figurant dans la banque de données sur le trafic des animaux
- Calcul du cheptel moyen: du 1^{er} mai de l'année précédente au 30 avril de l'année de contribution

Notification du type d'utilisation des vaches à la BDTA

- Pour le calcul des paiements directs, 2 catégories sont indispensables
- Vaches traites / Vaches non traites (-> vaches mères et vaches nourrices , vaches à l'engrais ...)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Paievements directs



Terminologie agricole (1)



Coefficients de conversion en UGB pour les bovins

Modification des catégories animales et des coefficients de conversion en UGB pour les bovins

⇒ Utilisation des données animales issues de la BDTA

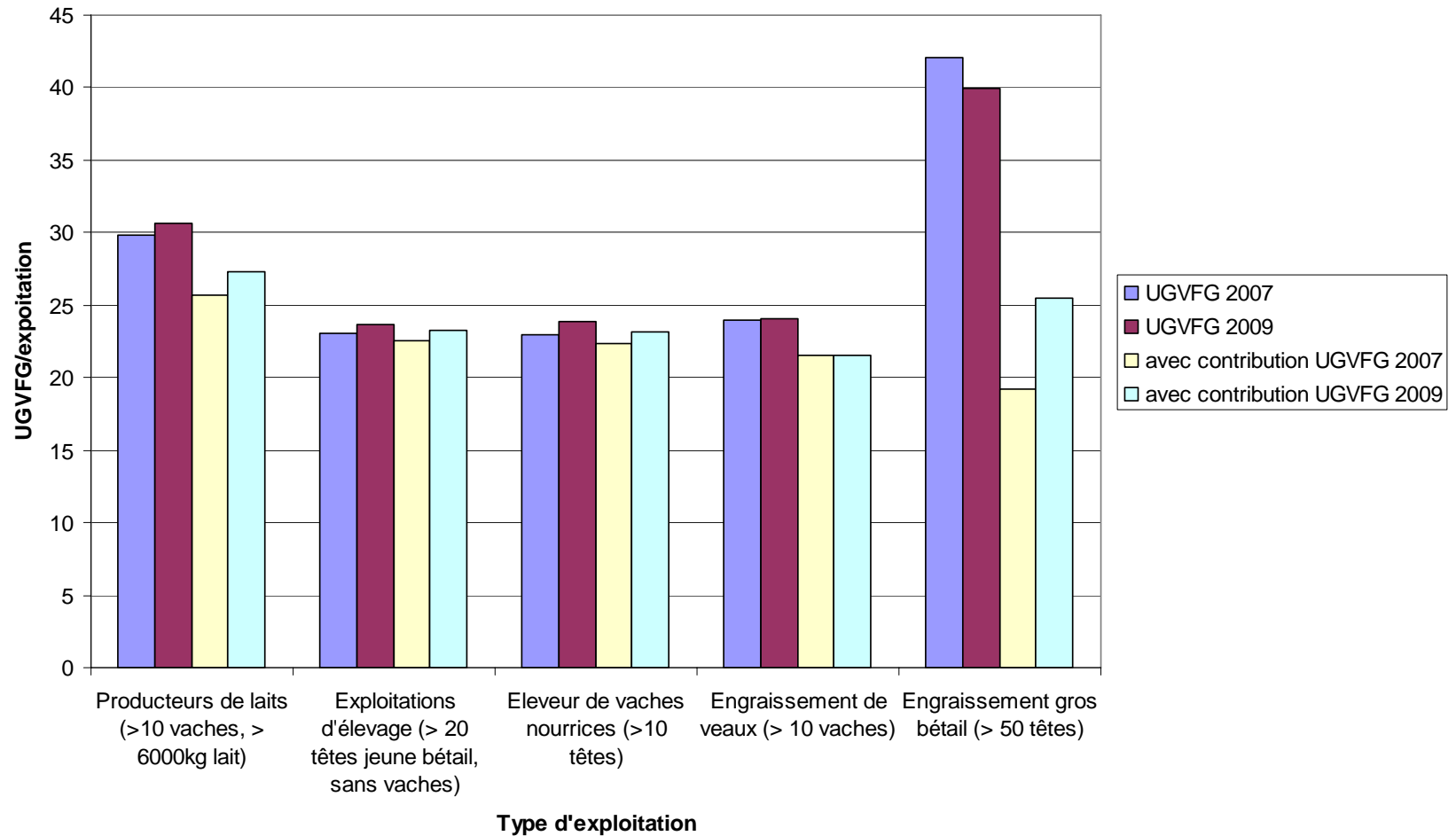
Vaches laitières	1.00
Autres vaches	0.80
âgées de plus de 730 jours	0.60
âgées de 365 à 730 jours	0.40
âgées de 120 à 365 jours	0.30
âgées de moins de 120 jours	0.10



Terminologie agricole (2)

Coefficient de conversion UGB Bovins

Effet nouvelle base de données (BDTA) + modification du seuil toléré sur l'effectif des UGBF, pour différents types d'exploitations spécialisées





Ordonnance sur les contributions éthologiques

- Doit entrer en vigueur le 1.10.2008 (début de la période de contrôle 2008/09)
- En coordination avec
 - L'O sur la terminologie agricole (catégories d'animaux)
 - L'O sur la protection des animaux et l'O de l'OVF sur la garde d'animaux domestiques (délimitation)
- Modifications
 - Regroupement des ordonnances SST et SRPA
 - Adaptation des catégories d'animaux: en particulier bovins (OTerm) et porcs (élevage en groupes)
 - SST pour les équidés, suppression du programme SRPA pour les bisons et les cerfs
 - Abandon des aires d'exercices SRPA (majoritairement rejetées lors de l'audition)



Paievements directs (1)



Ordonnance sur les paiements directs

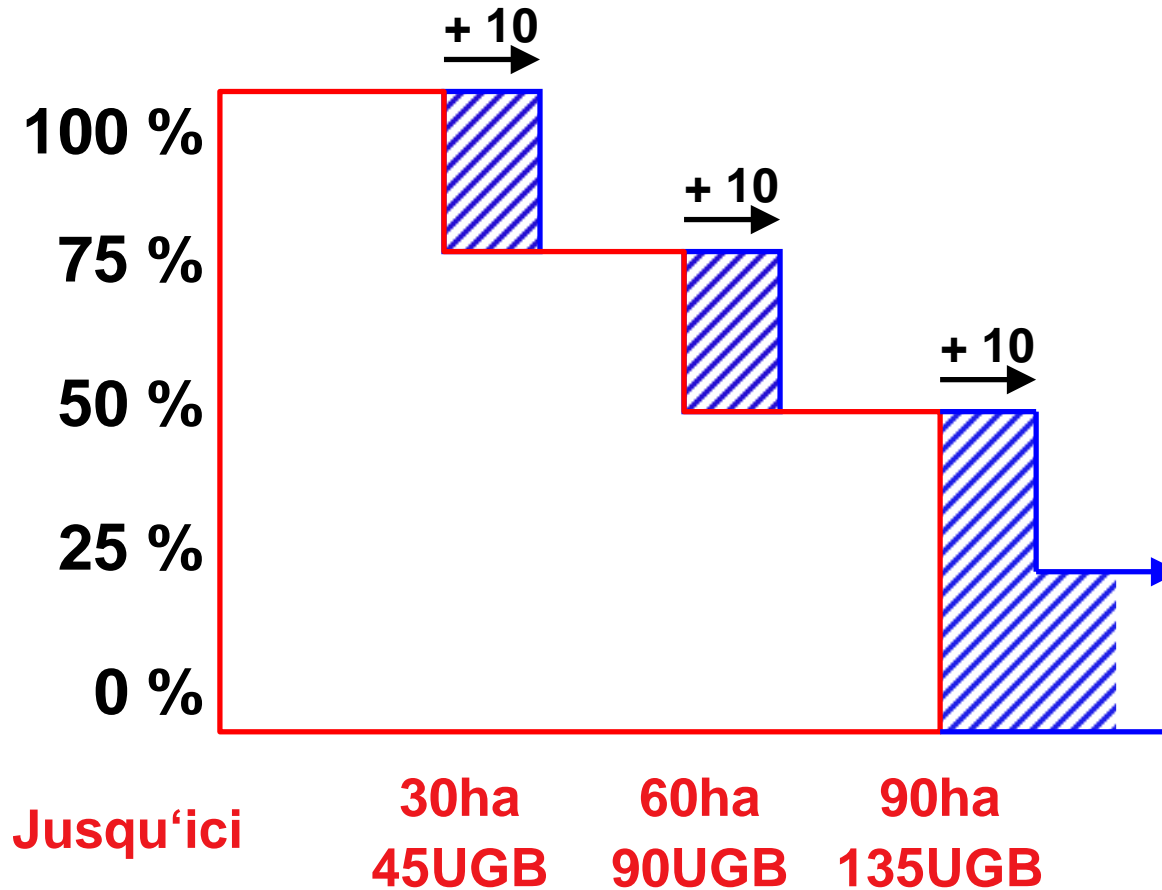
Echelonnements des contributions

- Ouvert vers le haut -> 25 % des taux de contribution
-> taux des contributions à la surface moins élevé
- Limite relevée de 10 ha et/ou de 10 UGB

Taille	Surface (ha)		Cheptel (UGB)		Réduction
	Jusqu'ici	Nouveau	Jusqu'ici	Nouveau	
1	<= 30	<= 40	<= 45	<= 55	0%
2	>30 - 60	>40 - 70	>45 - 90	>55 - 100	25%
3	>60 - 90	>70 - 100	>90 - 135	>100 - 145	50%
4	< 90	> 100	> 135	> 145	75% (jusqu'ici 100%)



Paievements directs (2)





Palements directs (3)



Ordonnance sur les paiements directs

Contributions UGBFG

- Effectif moyen selon BDTA pour les bovins (=> modification des catégories d'animaux bovins / âge, vêlage)
- Pas de contribution unique / Maintien de la déduction pour lait commercialisé (une UGBFG par 4'400 kg de lait commercialisé)

Contributions GACD

- Supprimer la limite des 20 UGB
- Passage à la «limite d'octroi » et à l'échelonnement ordinaire



Paielements directs (4)



Ordonnance sur les paiements directs

Adaptation des taux de contributions à partir de 2009

Contributions à la surface

Générale	1'040.-
Supplément	600.-

Contributions UGBFG

Bovins ...	660.-
Moutons à viande ...	500.-
Déduction lait com.	
-UGBFG	430.-

Surfaces écologiques (- 200.-)

Jachère florale	2'800.-
Jachère tournante	2'300.-
Bandes culturales	1'300.-
Ourlet sur terres assolées	2'300.-

Contributions GACD (+ 40.-)

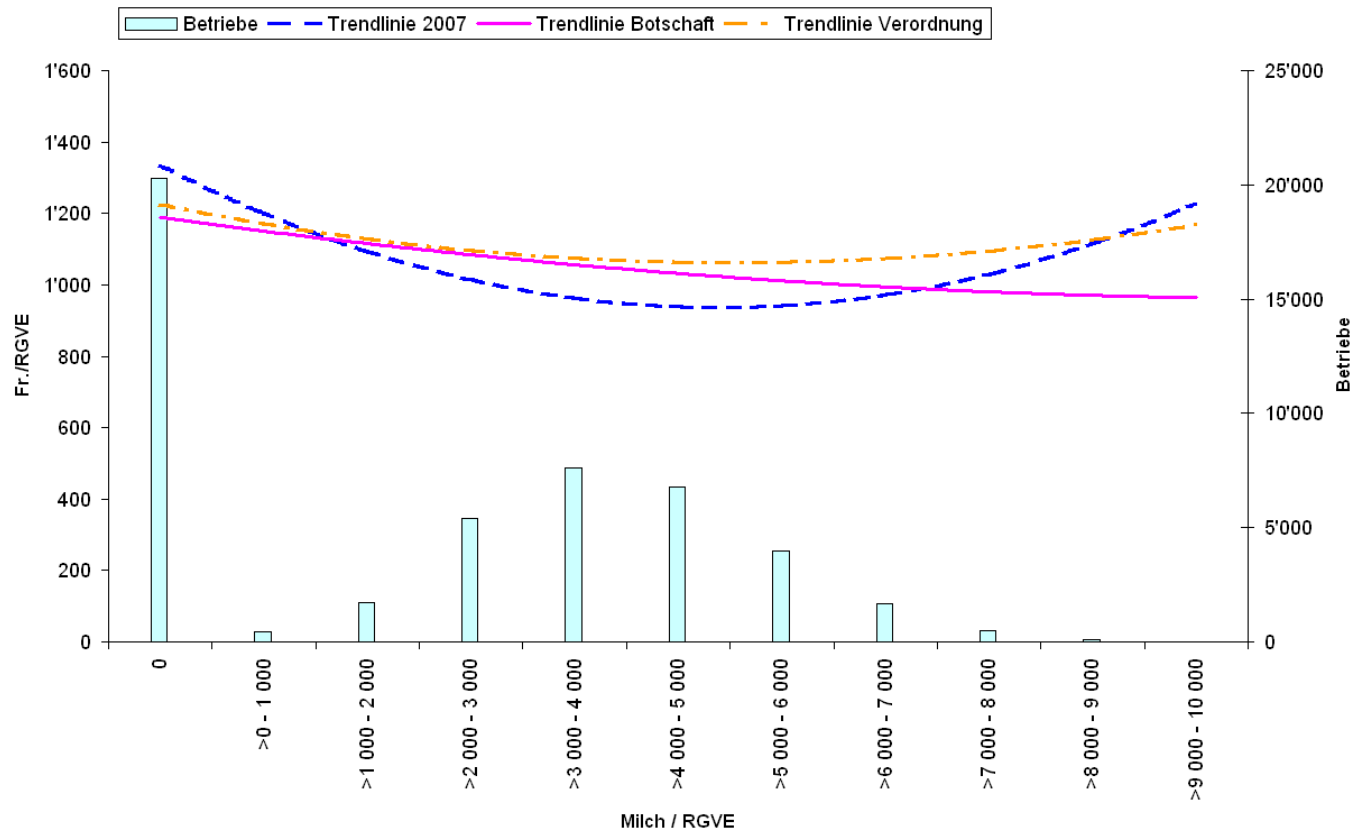
Zone collines	300.-
Zone montagne 1	480.-
Zone montagne 2	730.-
Zone montagne 3	970.-
Zone montagne 4	1'230.-



Paievements directs (5)



Soutien marché Lait, contributions UGBFG et GACD par rapport au lait commercialisé par UGBFG





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Droit foncier

Fermages

**Entrée en vigueur des modifications LDFR, LBFA,
ODFR et O sur les fermages prévue pour le 1^{er}
septembre 2008**



Ordonnance sur le droit foncier rural

- Harmonisation du calcul des UMOS avec les améliorations structurelles
 - Facteurs UMOS forfaitaires pour:
 - Serres avec fondations permanentes : 1,20 UMOS / ha (0,30 cultures spéciales + 0,90 supplément)
 - Tunnels ou châssis: 0,75 UMOS / ha (0,30 cultures spéciales + 0,45 supplément)
 - Les facteurs UMOS sont applicables par analogie au domaine de l'horticulture productrice
- Modification permet une exécution simplifiée et transparente



Ordonnance sur les fermages

- Mise en œuvre de l'art. 40, al. 2, LBFA
- Augmentation de 3 à 4% du pourcentage de la valeur de rendement de l'entreprise agricole
 - Augmentation du plafond fixé pour le fermage des entreprises agricoles possible à partir de 2009 (année de fermage)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Moyens de production



Ordonnance sur la protection des variétés (1)

- Juridiquement parlant aucun rapport avec LAgr ou PA 2011
- Remaniement de l'ordonnance en raison de la révision de la loi sur la protection des variétés





Ordonnance sur la protection des variétés (2)

Contenu:

- Modalités de la procédure (type de document, date de dépôt de la demande, langue dans laquelle les documents doivent être fournis, représentation)
- Liste des espèces relevant du privilège de l'agriculteur
- Emoluments (inchangés)



Ordonnance sur les aliments pour animaux



- Suppression de la notion „aliments simples“, désormais seulement „matières premières“
- Reprise de la réglementation UE concernant les OGM: tolérance par rapport aux traces de produits OGM provenant de matières premières dont l'homologation est échue depuis moins de 5 ans
- Tolérance par rapport aux traces d'organismes génétiquement modifiés non homologués : adaptation des références aux dispositions UE et référence à la réglementation correspondante de la législation CH en matière de denrées alimentaires
- Mise en circulation simplifiée pour les aliments destinés aux animaux de compagnie
- Etiquetage plus précis en relation avec la traçabilité



Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux

- Suppression de la notion „aliments simples“, désormais seulement „matières premières“
- Simplification des prescriptions d'étiquetage (affichage approprié sur le lieu de vente) concernant la vente de petites quantités d'aliments en vrac à l'utilisateur final
- Simplification des prescriptions d'étiquetage concernant la vente à l'utilisateur final de petites quantités de matières premières d'aliments pour animaux de compagnie
- Les sacs contenant des additifs et des prémélanges doivent être conçus de façon à ne pouvoir être réutilisés





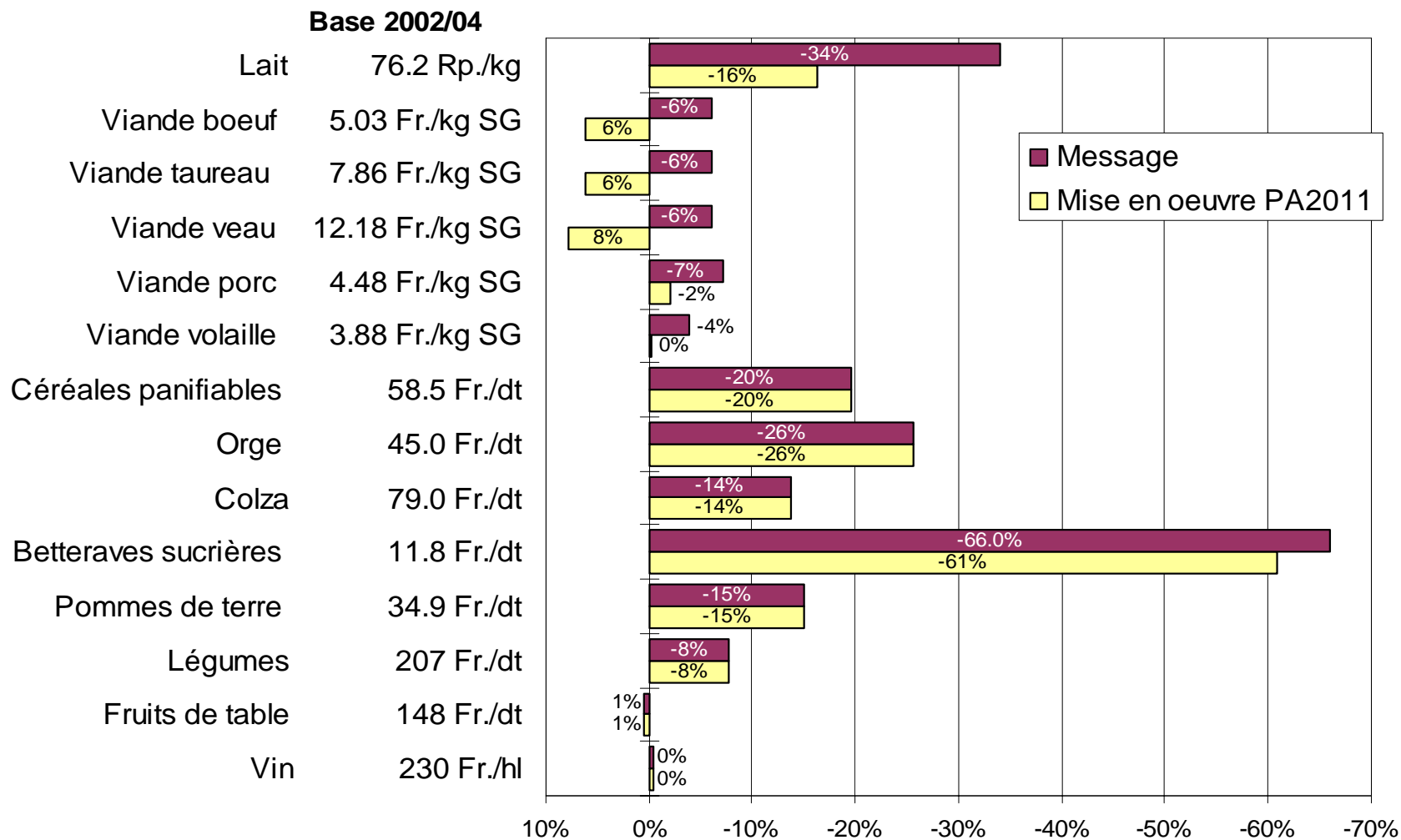
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Conséquences



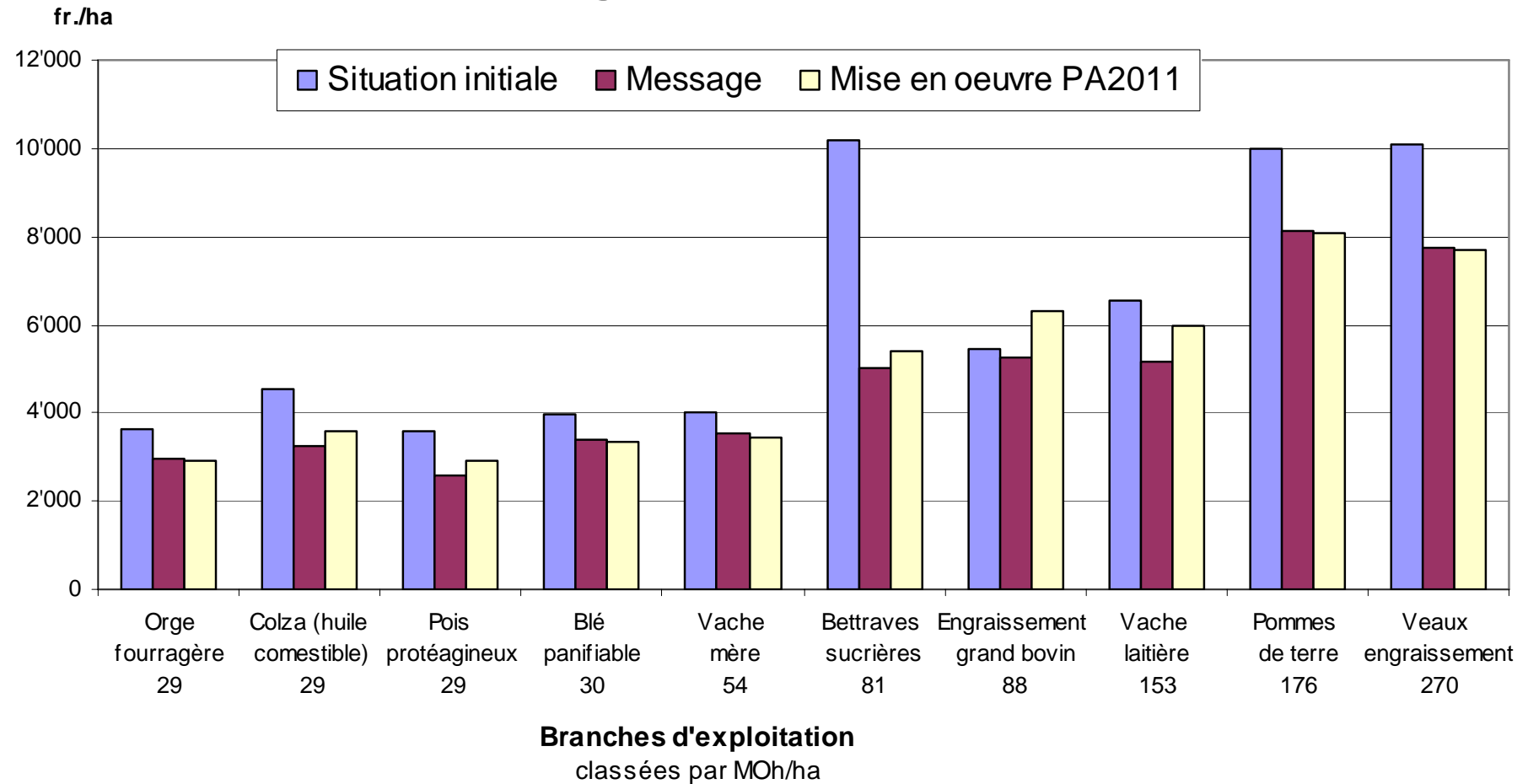
Evolution attendue des prix d'ici à 2011





Conséquences sur les branches d'exploitation (1)

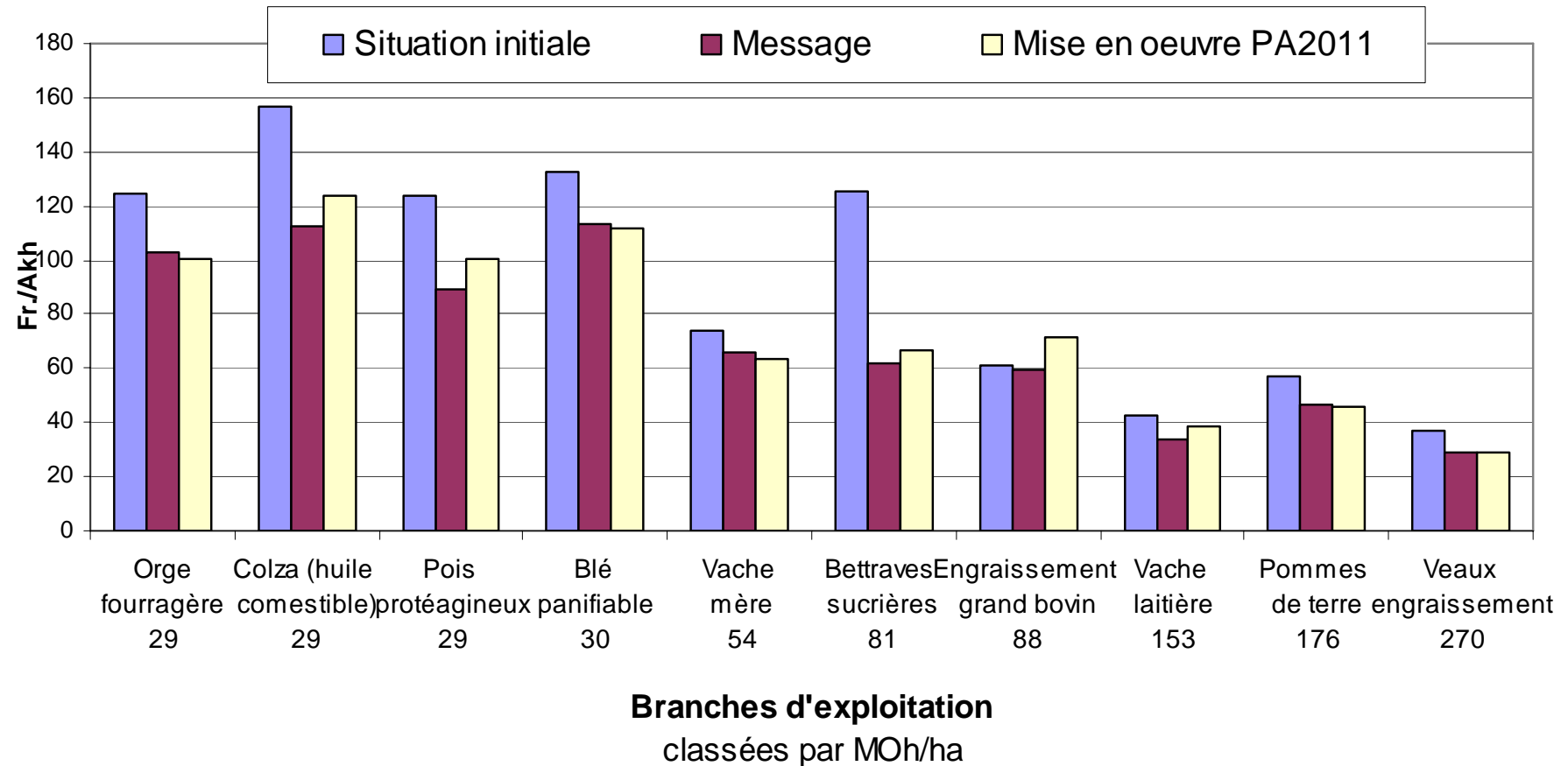
Marge brute par Moh/ha





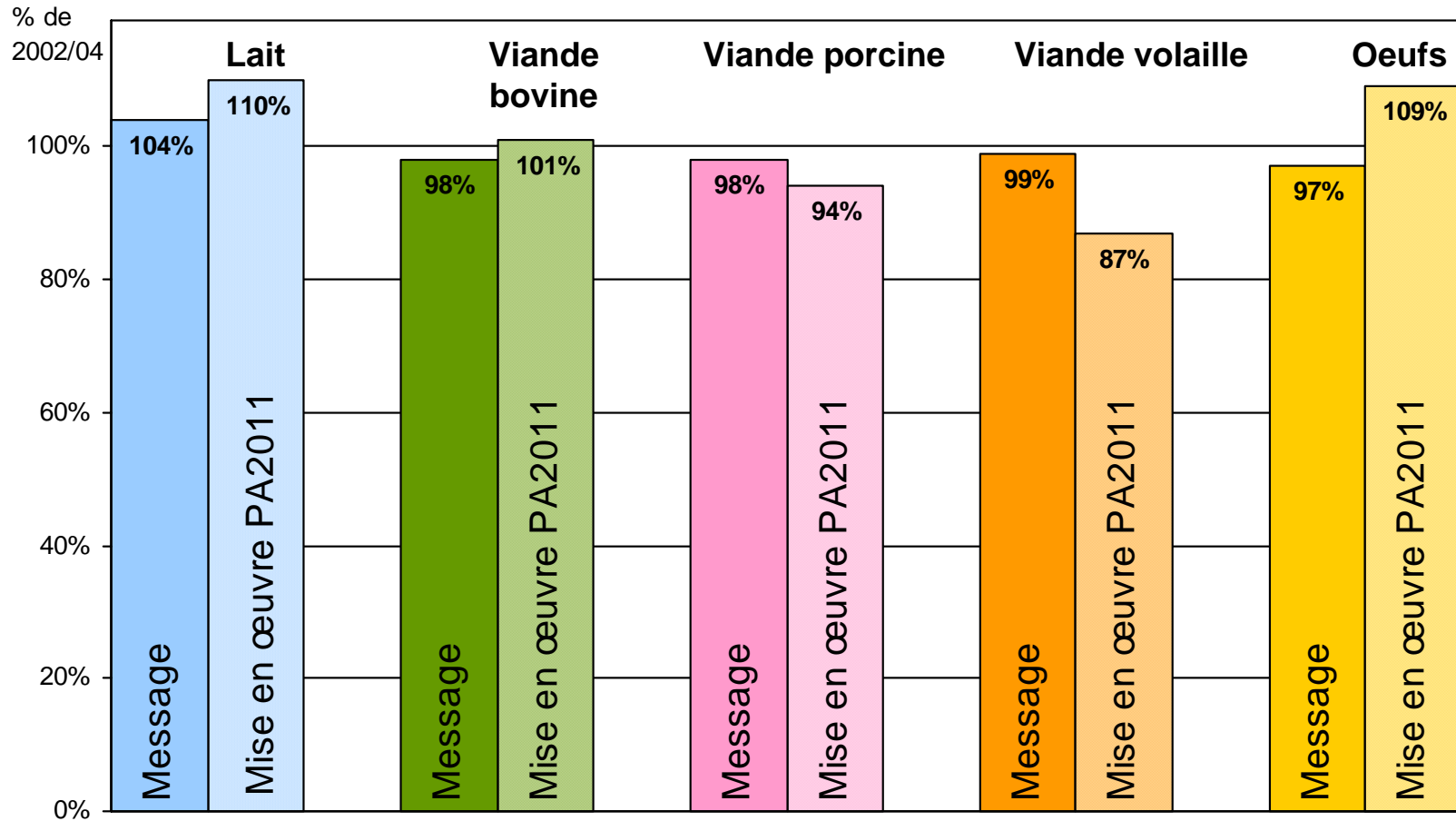
Conséquences sur les branches d'exploitation (2)

Marge brute par hectare





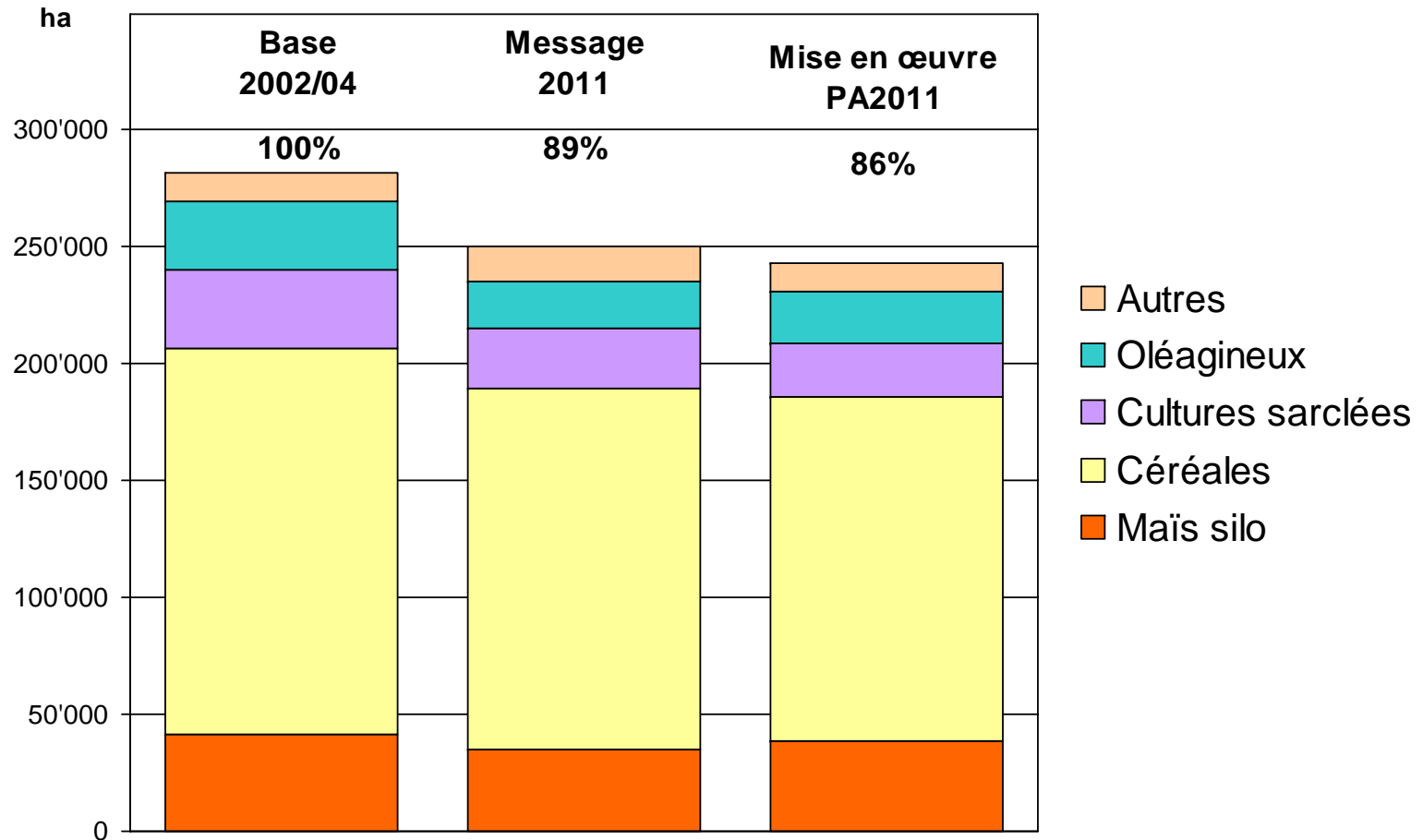
Evolution de la production animale





Evolution de la production végétale

Terres ouvertes





Evolution du revenu sectoriel

